



## CTL en audio-conférence du 9 juin 2020 de la DiSI Île-de-France

### DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président du CTL,  
Mesdames et messieurs,  
Cher·e·s camarades,

La grave crise sanitaire actuelle a donné lieu à la mise en place d'un état d'urgence dont les modalités, théoriquement favorables aux intérêts de tous les acteurs économiques, n'en constituent pas moins un simple aménagement temporaire de la politique gouvernementale. Cette politique n'a jamais perdu de vue ses véritables objectifs. La « pause » observée dans les réformes, notamment celle des retraites, contre-réforme contestée et combattue par les personnels, leurs représentants et une grande partie de la population, ne saurait masquer la persistance des attaques anti-sociales lancées contre les salariés. Plans sociaux déclarés ou en gestation, décision ministérielle visant à limiter très rapidement la participation de l'État au financement du chômage partiel, mesurées salariales à destination des personnels hospitaliers, prouvent s'il en était besoin que le dogme néolibéral ne perd jamais le nord.

Le Directeur général de l'Administration et de la Fonction publique a convoqué vendredi 5 juin un groupe de travail pour discuter du projet de décret qui fusionne les instances de dialogue social dans la Fonction publique, à l'instar ce qui a été fait pour le secteur privé, avec les conséquences connues de dégradation du dialogue social, avec moins de représentants de personnels et moins de droits syndicaux. Cette fusion, nous nous y opposons, non par dogmatisme mais parce qu'elle n'est fondée sur aucun bilan du fonctionnement réel des CT et des CHSCT dans la Fonction publique.

C'était le premier groupe de travail dans le contexte de crise sanitaire subie par le pays, qui a encore été l'occasion de démontrer l'importance essentielle des services publics et de la Fonction publique dans notre modèle social, pour garantir l'accès aux droits sociaux de la population. Cette réunion avait donc une valeur symbolique très forte. Elle aurait pu être le marqueur de la volonté de tirer les conséquences de tous les enseignements de la crise et de réorienter la politique suivie pour les agents publics. Il n'en a rien été. Avec le calendrier proposé, c'est au contraire le monde d'avant... mais en pire, qui se profile ! La priorité, c'est la poursuite obsessionnelle de l'application des mesures de la loi dite « de transformation de la Fonction publique », et après seulement évoquer les conséquences de la crise, sans en tirer les enseignements. Pour les agents représentés, ce choix n'est que mépris...

Bref, heureusement que cette loi, unanimement rejetée à raison par l'ensemble des organisations syndicales, n'était pas encore complètement appliquée au moment de cette crise, car elle aurait fragilisé le dialogue social et in fine, le fonctionnement des services ainsi que l'élaboration et la liste des mesures de protection de la santé de personnels ! Pire, si elle avait été appliquée, elle aurait certainement aggravé la situation sanitaire. Et on peut dire à l'inverse qu'il est bien dommageable pour la Fonction publique et ses personnels que cette loi ait commencé à s'appliquer, par exemple pour tout ce qui concerne les prérogatives des CAP. On en a vu déjà les effets négatifs, par exemple par le mouvement de mutation désastreux de la catégorie B qui vient de sortir à la DGFIP.

Et dans ce contexte, aucun moratoire en vue sur le Nouveau Réseau de Proximité (NRP) qui va poursuivre la destruction de notre administration, pas plus que sur les suppressions d'emplois, alors que notre pays n'a jamais compté autant de demandeurs d'emplois !

Figure à l'ordre du jour de ce CTL la fermeture des ateliers d'ADO de Nemours et de Versailles. Avec les personnels, nous avons combattu pour le maintien de ces ateliers. La DGFIP n'a rien voulu entendre en dépit des arguments sérieux que nous avons constamment avancés. Au final, dans le cadre du mouvement national, 9 agents de catégorie C, ainsi qu'un de catégorie B obtiennent la section administrative de l'ESI de Nemours. 3 agents de catégorie C obtiennent la section administrative de l'ESI de Versailles.

Nous attendons au point de l'ordre du jour concerné que :

- Que vous réaffirmiez la pérennité de la cellule de fiabilisation.
- Que vous nous indiquiez le nombre d'agents affectés dans chacun des services administratifs des deux ESI, dans la cellule de fiabilisation ainsi qu'à l'antenne de la DiSI de l'ESI Nemours.
- Que vous fournissiez aux agents, affectés dans les deux DDFIP, un mél servant de support à l'émargement du bloc note figurant dans l'application ALOA.

Nous sommes par ailleurs surpris qu'aucun point concernant l'atelier EIFI de l'ESI de Nemours ne figure à l'ordre du jour de ce CTL. Nous réaffirmons que cet atelier, avec tous ses agents, doit être maintenu à l'ESI de Nemours. Ces collègues ont fait la démonstration pendant la période de confinement de leur grand professionnalisme et de leur attachement aux missions de service public.

Le plan de reprise d'activité suscite de notre part les mêmes remarques, demandes et revendications que celles avancées lors de tous les points audios.

Nous avons formulé une demande de documents complémentaires vendredi dernier :

- Comment apprécier le respect des distances physiques sans les plans correspondants ?
- Comment comprendre que des masques sont fournis par l'Administration dans certains établissements ou services et pas dans d'autres ?
- Comment comprendre que des tests pour les personnels qui le souhaitent ne soient pas proposés en cas de retour en présentiel ?

Le déconfinement ne signifie pas la fin de l'état d'urgence sanitaire.

La formation professionnelle est un droit appartenant aux agents, qui sont libres de l'exercer selon les procédures qui leur sont offertes. Nous signalons que la documentation fournie ne nous permet pas d'apprécier sur une plage pluriannuelle l'évolution des différentes rubriques. Il est par ailleurs quelque peu indélicat que le terme « exclu » soit employé pour désigner un agent n'ayant pas suivi une formation durant trois années consécutives, d'autant que les demandes de formation refusées sont nombreuses. Autre point de crispation : l'absence persistante d'une épreuve informatique dans les concours professionnels, alors que les listes d'aptitudes souffrent d'un engorgement tenace.

**La CGT Finances publiques renouvelle sa revendication sur la création d'une telle épreuve.**

Sans la mobilisation des agents des services informatiques et notamment ceux de la DiSI Île-de-France, en présentiel comme en télétravail, aucune des missions de la DGFIP n'aurait pu être assurée, dans les conditions où elles l'ont été. A titre illustratif, dans un article émanant du centre de ressources documentaires du Secrétariat général des ministères économiques et financiers, intitulé « Covid-19 : comment l'AIFE a poursuivi et étendu ses missions durant la crise sanitaire, » Régine Diyani, directrice de l'AIFE, s'est réjouie que l'agence ait pu assurer non seulement le maintien en conditions opérationnelles des systèmes, mais aussi mener certains projets durant le confinement. Parmi les projets essentiels, il a fallu que l'AIFE réalise une mission prioritaire : verser les aides d'État et aussi de certaines régions aux entreprises. Chorus traitant déjà la totalité des dépenses de l'État hors salaires, cela inclut autant le traitement des factures que les subventions.

Or, l'AIFE a délégué l'exploitation de la solution CHORUS (production, pré-production, plateformes de support et du plan de reprise d'activité) à l'ESI Montreuil et si le centre d'exploitation de Chorus n'est pas cité dans cet article, il va de soi que ses agents ont grandement participé à cette réussite. N'en est-il pas de même pour toutes les missions que la DiSI Île-de-France a pu maintenir sur toutes les résidences ? **C'est pourquoi la CGT Finances Publiques revendique l'attribution de la prime de continuité d'activité a minima pour 30 % des agents de la DiSI Île-de-France.**

Enfin, la CGT Finances Publiques continue de dénoncer l'ordonnance du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés et de son application à la DGFIP.

Nous rappelons que les collègues n'ont pas eu le choix :

- Ni de rester confiné ;
- Ni d'être en ASA, le matériel de « télétravail » n'étant pas suffisant pour tous les personnels ;
- Ni d'être en présentiel à temps complet ou par rotation ;
- Ni d'endosser le rôle d'enseignant à domicile ;
- Ni encore d'être en situation de fragilité face à ce virus.

Nous rappelons également que pour les collègues concernés, il ne s'agit en aucun cas de congés ou de vacances. Les conditions de confinement diffèrent, tout comme l'éloignement familial, le nombre d'enfants à garder, l'état de santé de leurs proches ou encore le fait d'avoir été touché directement ou non par cette épidémie. L'argument que dans le privé, les salariés en chômage partiel ne perçoivent pas l'intégralité de leur rémunération, ou encore que des accords de restriction de congés y sont aussi appliqués, ne justifient en rien cette ordonnance pour la Fonction publique, puisqu'elles ne sont ni justifiables ni justes pour les salariés du privé non plus. L'application de cette note est non seulement injuste, mais aussi incomprise par les agents, sans compter les tensions entre les collègues ou avec la hiérarchie, qui seront engendrés par ces mesures. **La CGT Finances Publiques continue de revendiquer la non-application de cette ordonnance et sa note DGFIP.**

Estimant que cela n'était pas suffisant, nos ministres Dussopt et Darmanin ont eu l'idée vers le 20 mai de répondre par la négative, concernant l'allongement, pourtant évoqué depuis fin mars, du délai fixé au 3 mai pour le report des congés 2019, histoire de racketter quelques jours de plus. Suite aux interventions des organisations syndicales, les congés 2019 qui n'ont pu être pris pourraient finalement être mis sur le CET. Les modalités techniques seraient en cours de réflexion.

Si nos ministres semblent avoir échoué sur cette tentative, qu'à cela ne tienne, notre Direction générale vole à leur secours avec une nouvelle escroquerie : après le racket des jours RTT et de congés, voici le temps de racketter les journées de récupérations d'horaires ! Cette fois, ce sont les agents en présentiel dans le PCA et le PRA qui seront ponctionnés, car personne ne doit échapper au racket... Dans un souci de justice eu égard aux agents en ASA, nous répondrez-vous ?

En effet, dans un message de la DG du 23 mars paru sur Ulysse et adressé par mail à chaque agent, il est écrit que **« le relevé des dépassements horaires, une fois validé par leur supérieur hiérarchique, fera l'objet d'octroi exceptionnel de récupérations horaires, à due concurrence, à l'issue de la période de confinement. L'écrêtement horaire journalier est donc neutralisé pour ces agents. Par ailleurs, les agents qui auront réalisé un crédit mensuel supérieur à 12 heures bénéficieront également du dispositif exceptionnel d'absence d'écrêtement. »** Autrement dit, les agents poseront autant de demi-journées que nécessaire pour consommer le crédit généré et a priori sans délai imposé.

Or, dans un message du 4 juin, la DG écrit aux Directions locales que **« les agents concernés pourront utiliser leurs crédits d'heures jusqu'au 30 juin dans les conditions habituelles, notamment en prenant une demi-journée ou une journée de récupération. »** C'est-à-dire qu'on reste dans le dispositif habituel et qu'aucun octroi exceptionnel n'est accordé, ce qui est en totale

contradiction avec les engagements du 23 mars. La DG a incité les agents à générer du crédit horaire, pour finalement renier ses écrits. Merci à tous les agents en présentiel qui sont tombés dans ce piège d'avoir pris des risques pour venir travailler gratuitement !

Et cerise sur le gâteau, tous les agents ayant plus de 12 heures de crédit au soir du 10 mai et qui ont généré un crédit horaire du 11 au 31 mai vont le perdre de facto le 1<sup>er</sup> juin, puisque selon ce message du 4 juin, « **leur compteur devra être recredité du nombre d'heures au-delà de 12 h dont ils disposaient à la date du 10 mai au soir, dans la limite de la durée écrêtée en fin de mois.** » Ainsi, la DG qui s'était engagée à suspendre les écrêtements mensuels, a finalement décidé d'inventer pour l'occasion un écrêtement en cours de mois, en l'occurrence le 11 mai, rétroactif de 25 jours et sans même prendre la peine d'en informer les agents !

Pour la CGT Finances Publiques, après les jolies paroles de remerciements, voici la démonstration par les actes ! Que chacun l'entende, ce message de mépris est bien passé auprès des agents...

Monsieur le Président du CTL, Monsieur le Directeur, nous sollicitons votre bienveillance pour faire respecter la parole et les écrits de la DG, car vous avez toute latitude pour le faire, pour concrétiser les remerciements adressés par la DG, par les ministres, à plusieurs reprises aux agents, mais qui resteront sinon que des paroles vaines, et qui laisseront des traces et de la rancœur envers l'ensemble de la chaîne hiérarchique, du national au local.

Ferez-vous preuve de magnanimité à l'égard de vos agents, ou au contraire cautionnerez-vous ce reniement de parole de la part de la DG ? Dans ce dernier cas, quel sera selon vous le niveau de confiance qu'accorderont les agents à l'ensemble de la hiérarchie ? Quel sera selon vous leur niveau d'engagement et leur implication professionnelle après un tel mépris ?

Merci de votre attention.